

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE

Paris, le 2 novembre. — Le général Dessaix, l'un des officiers les plus distingués de l'armée de Napoléon, vient de mourir à Thonon, en Savoie, près de Genève. Il était Savoisien de naissance et français d'adoption; il avait quitté le service de France à la restauration et avait refusé d'y rentrer sous le régime actuel.

— L'ingénieur qui a construit le pont du Carrousel, dont on admire justement l'ingénieuse et solide construction, avait attaché déjà son nom à un autre grand monument. M. Polpuceau est un des quatre ingénieurs que Napoléon chargea d'ouvrir la route du Simplon, et qui exécutèrent avec tant de bonheur et d'habileté ce magnifique ouvrage.

— La foule se porte au pont du Carrousel et admire de plus en plus la hardiesse et la perfection de ce chef d'œuvre. Tout y est neuf, tout dénote le progrès. Le plancher n'est ni en madrier ni en bois, il est formé d'une couche de cailloux dont les joints sont durcis et aguis, les autres ronds et tendres, unis par du lait de chaux mêlé de sable fin, le tout pressé au plan par un pressoir cylindrique en fer d'un diamètre énorme. Bientôt la Seine disparaîtra sous une couche de ponts; il s'en est bâti depuis trente ans dans six siècles.

— On assure que M. Duchâtel se propose de commencer l'enquête commencée de certaines industries par l'audition d'un certain nombre d'ouvriers dont les dépositions contribueront à éclaircir la question des salaires, et certains points restés obscurs ou contestés après les interrogatoires subis par les chefs de fabriques.

— M. Bowring ne sera point entendu officiellement dans l'enquête. Cela ne pouvait être, parce qu'il n'a pas été autorisé par son gouvernement, et qu'il a avec le ministre de fréquentes conférences.

— On écrit de Bayonne, le 28 octobre :

Le général Amor, qui occupait Logrono ayant été une sortie le 21, s'est laissé surprendre avec son colonel par Zumalacarrégu qui lui a tué 120 hommes et blessé 180 autres et l'a forcé de battre en retraite après un combat sanglant et acharné, les carlistes ont eu 50 morts dans cette affaire et 100 blessés. Nous apprenons que toutes les forces de la reine, à l'exception de la colonne de Logrono se sont portées sur Logrono et que Zumalacarrégu a pris la route de Santa-Cruz de Campezu. Le général Mina qui se trouvait dans notre ville est parti hier pour Cambo : il sera, à ce qu'on pense, bientôt à son poste.

— Rodil est mandé devant un conseil de guerre, pour rendre compte de sa conduite pendant son commandement en chef dans les provinces du Nord. — Mina n'est resté que quelques heures en ville; il est accompagné d'un colonel anglais, qui doit être avec lui au quartier-général, ainsi que deux autres officiers anglais, journalistes.

— On lit dans l'Impartial :

« Nous pouvons affirmer que les deux cabinets, de Paris et de Londres, instruits par les officiers envoyés en Espagne, savent actuellement ce qui se passe dans ce pays. On s'accorde aujourd'hui à dire que le seul moyen de la terminer complètement, celui de faire occuper par les divisions françaises toutes les positions jugées importantes, et de laisser à l'armée de la reine le soin de la campagne. »

— Le 24 octobre dernier a été pour la ville de Calais un jour de deuil et d'affliction.

Dès jeudi le vent qui avait été O. S. O., avait sauté au N. N. O. et avait acquis une force qui faisait présumer que quelque navire ne tarderait pas à se trouver en danger. Hier 24, dans la matinée, plusieurs navires étaient en vue et s'efforçaient de se maintenir au large. Un brick goëlette, plus rapproché de la côte, fut la première victime de la tempête; à midi et demi, il toucha, après avoir talonné assez longtemps, les mâts tombèrent à la mer et la coque s'ouvrit. Un canot était suspendu en porte manteau à l'arrière, deux hommes s'y jettent, se laissent affaler avec l'embarcation, et s'abandonnent à la marée qui doit les mener à terre. Vain espoir! à peine sont-ils éloignés de quelques brasses du navire naufragé, qu'une énorme lame les couvre et les engloutit..... Ils disparaissent.

Un troisième matelot, se fiant à son habileté à nager, se jette à l'eau; il fait quelques efforts, les brisants sont trop violents, trop furieux... il disparaît encore.

Restait à bord deux pauvres matelots, témoins de la mort de leurs compagnons, victimes près d'être engloutis par l'élément.

Un de ces malheureux se saisit d'une hache; pendant une heure on le voit couper, trancher, abattre; enfin un franc-bord tombe; une chaloupe, dernier espoir, dernier refuge, dérivée à la hâte de ce qui l'encombrait, est poussée par les deux matelots, et après mille efforts, glisse du pont à la mer; tous deux y descendent, et la providence les conduit heureusement sur la terre ferme.

Cette scène de désolation, qui s'est passée près du fort rouge a eu pour témoins la presque totalité de la population calaisienne qui couvrait la plage. Divers essais ont été faits pour porter secours au navire: ils ont été infructueux.

On a su par les deux naufragés que ce brick-goëlette était la *Marie-Sophie*; cap. Averten, de Giffe (Suède), du port de 100 tonneaux, cinq hommes d'équipage, venant de cette, avec un chargement de vins, esprits, bouchons, etc., pour Copenhague. Le capitaine a péri dans le canot; le lieutenant était l'homme qui avait cherché à gagner la côte à la nage. Les hommes sauvés se nomment Sunstron, charpentier, Nils Flemming. Ils ont été recueillis chez le sieur Magré, piloteet aubergiste au Courgain, où tous les soins leur ont été prodigués.

— On écrit de Beaupréau, 27 octobre :

« Les gendarmes des lieutenances de Beaupréau et Cholet réunies faisaient, depuis quelques jours, une battue dans nos environs pour trouver des chouans; ils venaient de se séparer au May, sans avoir rien rencontré, après mille fatigues pour fouiller les bois. Le lieutenant de Beaupréau passa pour se rendre chez lui par la ferme de la Véronière, occupée par Boisdrion, située entre le May et Beugrolle, près du couvent des bons trappistes de Belle Fontaine; là, le fameux Buffard, le plus féroce de nos chouans, jouait tranquillement à la boule avec les fermiers; à l'aspect des gendarmes, il sauta par-dessus la haie dans un champ de choux et s'y coucha à plat ventre.

« Les gendarmes passaient sans se douter de rien, quand l'un d'eux entra dans le champ de choux, et il fut fort surpris de voir un homme couché. Il lui demanda aussitôt ce qu'il faisait là. — Je me repose. — D'où êtes-vous? — De la ferme que voilà. — Là dessus le gendarme s'en va, mais, en réfléchissant qu'il ne faisait guère un temps à se roucher sur l'herbe, il revient et dit à cet homme: « Lève-toi, que je te voie mieux. Qui es-tu? » Buf-

fard hésite à se nommer, et le gendarme l'arrête. Ainsi c'est au hasard qu'on doit la prise de ce scélérat, la terreur du pays, qu'il a couvert de crimes: c'est le Mandard de la contrée. Il en reste encore deux à prendre et qui ne valent pas mieux; ces sont les deux Allard de Cholet, célèbres aussi par leurs atrocités. Tôt ou tard ils auront le même sort. Le reste de nos chouans n'est pas à craindre; ils ne font pas de mal et se cachent. (*Ami de la C.*)

— Voici l'état approximatif des vins de Champagne récoltés en 1834, et qui sont propres au tirage pour vins mousseux: 3,000 pièces à Varzenay. — 1,500 p. à Verzy et Willers-Marmery. — 1,000 p. à Rilly, Chiny et Lude. — 1,000 p. à Bouzy. — 1,000 p. à Ambonney. — 10,000 p. à Ay. — 3,000 p. à Mareuil et Azenay. — 4,000 p. à Hautvillers, Dizey et Camières. — 4,000 p. à Epernay. — 4,000 p. à Pierry. — 2,500 p. à Moussy. — 1,500 p. à Chouilly. 2,000 p. à Cramant. — 8,000 p. à Aize. — 16,000 p. à Oger et au Mesnil. — 2,000 p. à Vertus. — Le total est de 64,000 pièces qui, à raison de 220 bouteilles par pièce, donnent un total de 14,190,000 bouteilles.

D'après le relevé des quantités de bouteilles qu'on peut obtenir des différentes verreries qui fabriquent cet article, il paraît qu'on éprouverait un déficit de 3,390,000 bouteilles vides pour le prochain tirage de 1835.

— Saint Prix, ancien acteur de la comédie française, est mort avant-hier à l'âge de 78 ans.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 NOVEMBRE.

M. Azevedo, chef de division au ministère du commerce à Paris, est arrivé à Bruxelles. Il est descendu à l'hôtel de *Belle-Vue*.

— M. Bernard s'occupe activement de la composition de la troupe de l'année prochaine. Il vient d'engager M. Sirant et Mlle Ambroisine.

LIEGE, LE 4 NOVEMBRE.

Les chambres de notre cour d'appel sont divisées et composées ainsi qu'il suit pour l'année judiciaire 1834-1835.

Deux chambres civiles :

PREMIÈRE.	DEUXIÈME.
1. Président M. Nicolai, 1 <sup>er</sup> président.	1. Président, M. Dandrimont, président de chambre.
2. M. De Behr, président de chambre.	2. Frankinet, conseiller.
3. M. Franssen, conseiller.	3. Dupré, id.
4. Dupont-Fabry, id.	4. Haenen, id.
5. Dochen, id.	5. De Bronkart, id.
6. Vandervrecken, id.	6. Grandgagnage, id.
7. Cornelis, id.	7. Crossée, id.
8. Mockel, id.	8. Fleussu, id.
9. Masbourg, id.	
10. Thys, id.	
11. Bayet, id.	

Les jours d'audience demeurent fixés aux quatre premiers jours de la semaine pour la première chambre et aux quatre derniers pour la deuxième. La quatrième audience de la première chambre, et la première de la seconde sont exclusivement employées aux conclusions du ministère public, et aux affaires en rapport ou autres qui n'exigent pas de plaidoiries contradictoires.

La chambre des appels de police correctionnelle est composée de membres pris dans le sein de la 1<sup>re</sup> chambre; elle donne ses audiences les trois derniers jours de la semaine.

Enfin la chambre des mises en accusation, formée de membres de la seconde chambre, tient séance le mercredi de chaque semaine, et plus souvent, si le besoin du service le requiert.

L'appel des affaires civiles a lieu le même jour pour la seconde chambre : il continue de se faire le lundi à la première.

Les audiences sont régulièrement ouvertes à neuf heures et demie du matin; elles durent jusqu'à une heure.

Une ordonnance du premier président désigne pour chaque trimestre les conseillers qui doivent siéger aux assises du chef-lieu du ressort, ou aller les présider dans les trois provinces de Limbourg, Namur et Luxembourg.

#### BULLETIN.

Nous avons publié hier la réponse des états-généraux au discours d'ouverture, et nous avouons que malgré tous les symptômes d'opposition nationale que nous apercevions dans l'attitude d'une royauté qui avoue isoler ses intérêts de ceux de son peuple, nous nous attendions de la part des représentans d'une nation aussi mesurée et aussi dévouée jusqu'à présent, à une manifestation moins subite et moins acerbe (1).

Le paragraphe de l'adresse relatif à la rupture des négociations offre un caractère de gravité peu commune. Pour autant que le permettent les rapports parlementaires vis-à-vis du roi, les chambres disent positivement que celui-ci a perdu la confiance publique dans sa politique extérieure. En effet, le roi annonce sous la garantie de sa loyauté personnelle qu'il s'est présenté des obstacles imprévus à la conclusion des affaires, et à cette affirmation, sur parole, à cette foi donnée, la chambre répond nettement qu'elle ne le croit pas; qu'elle exige le témoignage des procès-verbaux diplomatiques; et cette expression de défiance recrutée dans les états-généraux une majorité de 21 voix contre 16.

A la place de la royauté mettez ici en cause un ministère et avouez qu'un pareil vote serait pour lui un signal de retraite. Or, le roi ayant fait constamment le ministre dans toute la conduite de la politique extérieure, nous pouvons conclure que cet abandon de la confiance parlementaire va plus haut que M. Verstoek Van Soelen.

Ce que veut donc la chambre c'est une conclusion; car elle vient de déclarer qu'il faudrait des obstacles réels pour justifier le maintien du *statu quo*; aussi n'est-ce pas le dégrèvement actuel mais un dégrèvement progressif qu'elle exige et dont elle fait une condition de majorité pour l'avenir.

Cette position respective des deux grands pouvoirs de la Hollande est telle qu'on pouvait la désirer pour la sécurité de notre pays. En Hollande aussi la majorité devient diplomatique: il semble impossible désormais à son roi d'obtenir des états-généraux de nouveaux sacrifices pour une guerre et même seulement pour des hostilités inactives, car on ne peut exprimer d'une manière plus explicite que vient de le faire la représentation nationale que la querelle de Guillaume ne regarde plus le pays, et que le roi boude tout seul.

Le *Journal du Commerce* d'Anvers ne nous est point parvenu aujourd'hui.

Une lettre de Malte, du 2 octobre, donne les nouvelles suivantes, qui seraient d'une haute portée, si elles étaient vraies, ce dont il est permis de douter:

« La flotte turque, forte de 11 bâtimens de diverses grandeurs, a quitté le Bosphore. De nouveaux bâtimens devaient encore la rejoindre. Des corps de troupes importans ont été envoyés, avec de l'artillerie, dans l'intérieur de l'Asie. On insinue que ces mouvemens militaires n'ont d'autre objet que de prévenir ceux qu'Ibrahim-Pacha pourrait diriger de la Syrie contre Constantinople. Mais l'opinion générale est que le sultan songe à recouvrer les possessions en Syrie qu'il a cédées à l'Égypte.

« La flotte russe croise à environ 80 mille des bouches du Bosphore.

« Un bâtiment anglais le *Volago*, a reçu de l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, l'ordre de stationner au passage des Dardanelles. »

(*Journal de Verviers.*)

(1) Nos lecteurs ont trouvé hier, sous la rubrique de Liège, quelques lignes sur le discours du roi de Hollande; ces lignes n'appartenaient point à la rédaction de ce journal, elles terminaient des réflexions de l'*Émancipation*.

Une circulaire du ministre de la guerre porte que les déclarations pour frais de moyens de transports de militaires malades, devront être accompagnées d'un certificat de service effectué.

— L'emprunt *Haber*, qui paraît décidément avorté, n'en continue pas moins à faire dans les journaux hollandais l'objet d'une polémique à laquelle un assez grand nombre de personnes prennent part. Aujourd'hui ce sont les amis politiques de l'évêque de Léon qui publient une lettre dans le *Handelsblad*. Ils font un exposé des faits qui a pour but de justifier la conduite de ce prélat dans les négociations du roi Charles V. Leur lettre insinue que des intrigans cherchent à exploiter la position de don Carlos comme ils ont mis à profit les malheurs de don Miguel.

M. Hume, un des chefs de l'opposition d'Angleterre, est attendu à Rotterdam.

— Le nommé Jean Schons; âgé de 22 ans, né et domicilié à Grevenbicht, canton de Sittard, Limbourg, s'est noyé il y a deux jours en voulant traverser la Meuse avec ses chevaux, celui sur lequel il était monté a péri. C'est le 5<sup>m</sup> de cette famille qui péri de cette manière.

— Le 1<sup>er</sup> octobre, l'armée anglaise comptait 6 feld-maréchaux, 1 commandant des forces, 90 généraux, 196 lieutenans généraux, 216 majors généraux, 295 lieutenans colonels, 588 majors, 1,515 capitaines, 2,198 lieutenans, 1,618 enseignes et cornettes; 28 régimens de cavalerie y compris les gardes du corps, 106 régimens d'infanterie, 2 brigades de troupes légères, 1 régiment d'artillerie, 1 corps d'ingénieurs, 1 corps colonial africain, 1 corps d'état major et 3 compagnies de vétérans de Terre-Neuve, la force effective de l'armée est de 89,000 hommes; l'artillerie de 12,237 hommes, et la force non effective générale est de 113,149 hommes. (*Globe.*)

— Le roi de Suède a publié, le 20 octobre, jour de son débarquement en Suède, une amnistie pour tous les condamnés pour délits politiques, par suite de laquelle le capitaine Lendeborg est sorti de prison, et les barons Vegesack et Duben, qui sont en exil en Allemagne, peuvent rentrer dans leur patrie.

— On écrit de Vienne, 22 octobre:

« S. A. R. M<sup>me</sup> la duchesse d'Angoulême nous a quittés pour retourner près de sa famille; elle a vécu ici très retirée, elle n'a dîné que deux fois à la cour et n'a jamais paru en aucun lieu public. »

— L'agréable nouvelle du retour sur la scène à Londres de la belle Sontag, est entièrement controuvée. Le comte de Rossi est si peu disposé à sanctionner une pareille mesure, qu'on a plusieurs fois remarqué que ses yeux trahissaient une visible répugnance toutes les fois que son épouse était engagée à chanter dans une réunion quelconque.

— On annonce un grand nombre de faillites à Pétersbourg, Berlin et Hambourg. Deux maisons de Berlin ont manqué pour un million de dollars.

— On écrit de Leipsick, 18 octobre:

« Nous avons fait remarquer que les manufactures anglaises n'ont pas à se louer de la vente de leurs produits: elles ont été plus heureuses dans leurs opérations avec les pays qui n'appartiennent pas encore à l'union commerciale, surtout avec Francfort-sur-Mein et Brunswick; les petites villes de Brunswick et de Hanovre ont fait des achats de marchandises anglaises; on n'en sait pas la véritable raison. Quant à ceux qui ont traité de draps, c'était assurément une manie. C'est là le premier effet du nouveau système. Le fait le plus remarquable est que l'Allemagne du Nord en a enlevé une grande partie.

« Pour le bonheur de Leipsick, rien n'a été fait dans les valeurs espagnols; mais la ville n'a pas moins souffert de quelques faillites à l'étranger. »

(*Corr. de Nuremberg.*)

— On a exporté du port de Londres, pendant la semaine qui a fini le 25, 350 onces d'or pour Hambourg, 568 pour Oporto, 174 pour Lisbonne, 1,000 pour Cadix, 56,000 onces d'argent pour la même destination, 64,320 pour New-York, et 20,114 pour les possessions anglaises dans les Indes occidentales.

— Un exemplaire du *Décameron* de Boccace, 7 vol. in-folio, édition de Venise, 1471, vient d'être vendu publiquement à Londres ces jours derniers au prix de 55 mille francs.

— On lit dans la *Gazette de Philadelphie*:

« Nous avons sous les yeux un exemplaire in-4<sup>o</sup> de la *Bible*, exécutée en relief pour l'usage des aveugles. Ce travail, qui est le premier dans son genre, et qui réalise, au moins allégoriquement, la prophétie, que *les aveugles verront*, est dû à M. Swider, secrétaire de l'institution des aveugles. »

— Un accident affreux est arrivé mercredi, à la manufacture de M. Périer, à Lille. Une fileuse offrait une prise de tabac à un ouvrier. Celui-ci l'accepte en faisant un geste qui fait faire à cette femme un pas en arrière. Ce mouvement lui devient fatal. Son jupon s'étant attaché à l'arbre conducteur, elle est enlevée et broyée en un instant, sans qu'il ait été possible de la secourir.

— La *Gazette de Mayence* annonce que le prince Guillaume de Prusse (frère du roi), nouveau gouverneur de cette forteresse fédérale, a fait son entrée solennelle à Mayence, le 26 au soir.

— On lit ce qui suit dans un journal de Bruxelles:

« Une aventure déplorable vient de jeter dans la désolation une famille très respectable de cette ville: Une demoiselle était recherchée en mariage par un jeune homme de Ninove, habitant Bruxelles, il devait être procédé à leur union mardi dernier. Déjà tous les apprêts de noces étaient faits, les voitures louées et le repas commandé, quand le futur, sans aucune raison plausible, écrivit une lettre aux parens de la demoiselle, le matin du jour où devait avoir lieu la célébration: que la nuit lui avait porté conseil et qu'il ne voulait plus se marier. Cette nouvelle affligea tellement la pauvre fille, qui s'était déjà parée de sa robe de nôce, et qui attendait avec grande anxiété son futur époux qu'elle tomba évanouie et est en ce moment à l'article de la mort. »

— Dans notre avant-dernier numéro, nous avons inséré des observations relatives à l'annonce donnée par la commission d'histoire, que l'impression des *Chroniques belges* inédites se faisait sur papier d'Annonay (France). On nous informe que cet annonce doit être entendue dans le sens que le papier à employer devra être d'une qualité égale à celle du papier d'Annonay. (*Indépendant.*)

— On écrit de Hasselt: « Le forage du nouveau puits artésien, exécuté jusqu'à ce jour, nous promet une réussite presque certaine. »

— On écrit de Gand, 2 novembre:

« La chambre de commerce d'Ypres et celle de Courtrai ont reçu la communication d'un arrêté signé de Theux qui charge M. l'ingénieur des ponts et chaussées Wolters de compléter, sous la direction de M. l'ingénieur en chef Noël, le projet du canal de l'Escaut à Lys, pris à Bossuyt vers Courtrai, et de mettre ce projet en rapport avec celui de la jonction de la Lys au canal d'Ypres. »

« Tous les frais, sauf le traitement des ingénieurs, seront à la charge des chambres de commerce. »

« Ce n'est pas à 100,000 francs, comme on l'a annoncé par erreur, mais à 150,000 francs, que s'élève l'estimation du bâtiment qui doit être construit à la Coupure, pour les sociétés de Flora et de Sainte-Cécile. Le nombre des actions est de 1,500. »

« Il paraît que, depuis le décès de M. Frans de Vos, la belle filature et les usines attenantes que feu M. Liéven Bauwens, son beau-frère, avait fait construire sur le terrain et dans les bâtimens de l'abbaye de Tronchiennes lez-Gand, seront vendus; d'autres prétendent qu'ils le sont déjà de la main à la main, et ont été concédés aux religieux bénédictins de cette ancienne abbaye, qui, probablement, si ce fait a quelque réalité, y rentreront bientôt. »

« Depuis quelque temps, l'ancien hôtel de M. le baron Dons, de Lovendegem, transformé plus tard en salle de vente, et situé dans une rue centrale des plus populeuses et les plus fréquentées de la ville, a été transformée en couvent; elle est occupée, dit-on, par des sœurs de la charité de l'institution des *Marolles*. »

Dans sa séance du 27 octobre, le collège des échevins de Mons, a autorisé son président, M. Talon de La Motte, à proposer à M. Goethals de comprendre la bibliothèque de Mons au nombre de celles pour lesquelles il offre de vendre au gouvernement diverses collections de manuscrits, relatifs à l'histoire particulière des diverses localités de la Belgique.

#### CORRESPONDANCE.

On nous adresse une nouvelle lettre sur l'utilité d'adopter un plan général pour les travaux publics opérés dans notre ville. Nos lecteurs sentiront que c'est là une des questions les plus importantes qu'on puisse agiter. Du reste l'auteur de la lettre ci-dessous envisage le projet sous un aspect tout nouveau.

#### TRAVAUX PUBLICS — PLAN GÉNÉRAL.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Dans la discussion qui vient d'avoir lieu entre deux de vos correspondans relativement aux travaux publics de la ville, il est un point sur lequel les deux adversaires se sont montrés d'accord; c'est celui de l'utilité, de la nécessité même d'un plan général.

Il est à regretter que vos correspondans n'aient pas développé davantage cette idée; elle méritait bien qu'ils s'y arrêtassent quelque peu: la discussion eût-elle dû perdre par là de sa chaleur, elle n'aurait certainement pas perdu de son intérêt.

Je n'ai pas la prétention de suppléer à ce que leurs lettres laissent à désirer sous ce rapport: j'avoue mon insuffisance; je ne suis ni architecte, ni ingénieur, et ceux qui liront ma lettre jusqu'au bout, s'apercevront même que je n'ai pas sur le plan général des idées bien arrêtées. Si j'en parle, c'est simplement pour en parler. — La chose est bien inutile, direz-vous. — Pas tout à fait peut-être. Lorsqu'un projet semble promettre de bons résultats et que cependant il n'est pas assez éclairci, ne croyez-vous pas qu'il est toujours bon qu'on en parle et surtout qu'on en parle publiquement? Pour ma part, je le pense, et c'est pour cela que je vous écris.

Les avantages d'un plan général se font aisément sentir. C'est le seul moyen d'avancer dans les travaux publics d'un pas ferme et assuré, d'empêcher que, vivant au jour le jour, on ne détruise demain ce que l'on fait aujourd'hui, enfin de donner aux constructions et à l'aspect de la ville cet ensemble, cette harmonie qu'on y a cherché vainement jusqu'à ce jour.

Ces avantages sont dus à l'immuabilité du plan une fois arrêté. L'avenir se trouve comme enchaîné: les volontés individuelles soit des particuliers soit des personnes qui doivent se succéder dans l'administration de la ville sont d'avance subjuguées par la volonté inflexible de celui qui a dressé le plan général dont nul ne peut s'écarter.

Mais ici, ce qui est un principe de bien n'est-il pas en même temps un principe de mal? Comment d'enchaîner ainsi l'avenir au nom des idées peut-être erronées du présent? Est-ce chose praticable et sensée que de fixer sur une feuille de papier, au moyen de quelques coups de crayon, ce que la ville de Liège sera non pas dans dix ans, non dans cinquante; mais dans un siècle, dans plusieurs siècles? Cela ne suppose-t-il pas ou qu'on a le don de voir l'avenir, ou qu'on tient cet avenir dans sa main et qu'on peut en disposer à son gré? Dans le cours des nombreuses années qui doivent séparer la conception d'un pareil plan de son entière exécution, que de causes peuvent venir troubler la population d'une grande ville, la répartition d'un quartier dans un autre, et changer par conséquent la disposition des habitations, la direction des rues, enfin toute la constitution physique de la ville? Voulez-vous vous en faire une faible idée, voyez combien de faits que l'on ne pourrait deviner il y a vingt ans, ont influé à Liège sur les changemens qu'on y a opérés dans la disposition des maisons et des rues et sur ceux que nous y fera bientôt. Là, c'est l'établissement de l'Université, ici c'est la salle de spectacle, plus loin c'est le comblement du canal de la Sauvenière,

ailleurs c'est un pont sur la Meuse, ailleurs encore ce sera un chemin en fer qui ne manquera pas d'attirer à lui de nombreuses habitations. Tout cela en quelques années et presque à l'improviste. Lorsque les événemens marchent aussi vite, que peut faire l'architecte chargé de dresser le plan de la ville future? Pourra-t-il prévoir toutes ces circonstances? Et que deviendra son plan, s'il ne les a pas prévues?

Les idées du jour sur les travaux publics ne peuvent-elles pas s'améliorer, s'épurer par le temps? N'y a-t-il pas place ici pour le progrès? Oui, sans doute. Mais dès-lors est-il sage de se priver d'avance du bénéfice des vues nouvelles que les progrès de l'architecture et du génie civil peuvent faire éclore?

Les hommes que l'on charge de dresser un plan général sont d'ailleurs faillibles: ils peuvent commettre des fautes et il serait assez étonnant que, dans un travail aussi difficile, ils n'en commissent pas. Faudra-t-il donc les respecter et se résigner à exécuter sur le terrain ce que tout le monde reconnaîtra comme vicieux? Aurions-nous aujourd'hui le courage de défigurer à bon escient telle partie de la ville, parce qu'un architecte qui vivait il y a quelque cent ans aurait eu le tort de se tromper?

Cependant, il est bon de le remarquer, un plan général n'est utile qu'autant qu'il soit respecté. Si l'on peut s'en écarter à chaque instant, il devient superflu, ou plutôt il n'existe réellement plus.

Il y a là évidemment une difficulté. J'ai eu principalement pour but de l'indiquer, laissant à de plus habiles le soin de la résoudre.

Il me semble cependant qu'un plan général auquel dans aucun cas on ne pourrait toucher serait un mal et une absurdité. Sans doute on ne doit pas légèrement modifier la partie des travaux publics qui a été définitivement arrêtée et qui se trouve déjà tracée sur le plan général. En cela ce plan doit être à peu près immuable. Mais, tout en respectant les tracés déjà faits sur ce plan, on peut, je pense, y en ajouter d'autres à mesure que des raisons de nécessité ou d'utilité le conseillent. Le plan pourrait ainsi être non pas changé dans les parties arrêtées, mais étendu dans les parties sur lesquelles on n'avait rien décidé jusque là, ou du moins sur lesquelles on n'avait ordonné précédemment aucun travail nouveau. Il est bien entendu que les parties nouvelles, telles que rues, places, etc., qui seraient postérieurement ajoutées au plan primitif, devraient toujours se relier avec les anciennes, de manière à en relever plutôt qu'à en diminuer l'utilité ou la beauté, de manière enfin à former avec elles un ensemble harmonieux.

Je ne voudrais même pas que les parties du plan déjà arrêtées ne pussent jamais être modifiées. Elles pourraient l'être, mais seulement lorsque la nécessité en serait bien reconnue, et comme il s'agirait alors d'un changement à la constitution physique de la cité, il y aurait, pour constater la nécessité de ce changement, des conditions à remplir des formes à observer qui garantiraient suffisamment contre la trop grande précipitation. On se montrerait plus sévère encore lorsque les changemens porteraient sur des travaux déjà exécutés ou commencés.

Dans tout ce que j'ai dit, j'avais particulièrement en vue les travaux entièrement nouveaux à exécuter; je pensais à la ville future, si je puis le dire. N'y a-t-il donc rien à faire pour la ville ancienne, pour cette ville d'une irrégularité si capricieuse! Oui, vraiment; il y a ici pour nos administrateurs un travail d'une bien grande utilité et qui rentre dans le projet du plan général. Il faudrait que des hommes capables fussent chargés d'examiner chacune des rues de la ville avec le soin le plus scrupuleux, de marquer celles qu'ils croient susceptibles d'être redressées en tout ou en partie et de faire le tracé des redressements. Ce serait là un travail consciencieux qui ne devrait pas être fait en courant. Les personnes à qui il serait confié, recevraient de l'autorité des instructions bien claires, bien précises sur les motifs qui devraient les diriger et servir de base à leurs décisions. Elles devraient surtout se mettre en garde contre le désir de trop changer. On aura beau faire, on sent qu'il est impossible aujourd'hui de transformer Liège en une ville parfaitement régulière. Il faudrait se borner à redresser celles des rues dont le redressement peut se faire assez facilement et sans de trop grandes dépenses.

On en trouverait je pense un assez bon nombre, et en se tenant à celles-là on aurait déjà fait beaucoup pour l'embellissement de la ville. On parviendrait ainsi à avoir un plan général, les alignemens de toutes les rues seraient tracés, ils l'auraient été après un mûr examen, et lorsqu'un particulier demanderait l'autorisation de bâtir, on n'en serait plus à devoir lui donner une réponse improvisée, à lui prescrire un alignement tel quel, sauf à se repentir le lendemain de ne pas le lui avoir tracé définitivement.

Agréés.

Liège, le 3 novembre 1834.

#### SPECTACLE.

Aux mêmes.

Messieurs, un fait grave s'est passé hier à la représentation du *Pré aux Clercs*. Je crois qu'il est utile de le signaler dans l'intérêt de nos plaisirs, et pour éviter qu'à l'avenir pareille scène ne se renouvelle. Je remplirai d'abord l'office de narrateur fidèle et impartial; mes réflexions suivront.

M. Teisseire remplissait le rôle de Mergy. Au premier acte, lorsqu'il a chanté sa cavatine: *O ma tendre amie*, il a, m'a-t-il semblé ainsi qu'à beaucoup d'autres, manqué le ton deux ou trois fois en passant trop brusquement de sa voix naturelle aux sons de tête, ou, pour me servir d'une expression généralement adoptée, en prenant sa voix de *fausset*. Quelques murmures se sont fait entendre, tranchons le mot, une partie assez considérable du public l'a *chuté*. Sans doute il y avait là une grande sévérité que je ne saurais approuver. On sait d'ailleurs que j'ai eu récemment occasion d'exprimer mon sentiment sur ces actes de rigueur peu réfléchis. Je disais donc qu'une partie du public avait *chuté* M. Teisseire; mais une autre partie à son tour l'a applaudi, et voici la salle partagée en deux camps; et les uns de *chutor*, et les autres d'applaudir jusqu'à ce que M. Teisseire, dans un mouvement de colère qu'il n'aura pas été maître de réprimer, se soit brusquement retiré de la scène. Ses camarades un peu déconcertés essayaient cependant de continuer sans lui, lorsqu'enfin il jugea convenable de se rendre à la voix du public qui le redemandait à grands cris. A sa rentrée en scène il fut accueilli par une salve d'applaudissemens telle que les mécontents furent réduits au silence.

J'ai terminé mon devoir d'historien; maintenant commence celui de critique. — Comment M. Teisseire a-t-il pu se permettre une telle incartade? Comment surtout le public a-t-il pu la souffrir? C'est ce que je ne comprends pas. Je n'examine pas ici si ceux qui ont *chuté* M. Teisseire ont eu tort ou raison; mais incontestablement ils en avaient le droit, s'ils ont trouvé qu'il a mal chanté. Ils étaient ses juges naturels; c'était à lui à se soumettre à leur jugement quel qu'il fût. N'avait-il pas d'ailleurs pour consolation les applaudissemens d'un très-grand nombre d'opposans? Mais en abandonnant son rôle, en quittant la scène, M. Teisseire a manqué à ses devoirs envers le public. Aussi l'incident que je déplore le plus dans cette affaire, ce sont les applaudissemens dont il a été couvert à sa rentrée en scène; car c'est un encouragement à ceux qui voudraient l'imiter. Dieu veuille que nous n'en ayons pas bientôt d'autres exemples!

Mais M. Teisseire est moins excusable qu'un autre, lui envers qui le public s'est toujours montré si bien disposé, si bienveillant. Et cependant jusqu'à présent comment a-t-il justifié cette excessive indulgence? S'est-il livré à des études sérieuses pour acquiescer ce qui lui manquait? A-t-il fait preuve de zèle? Y a-t-il progressé chez lui? Pas le moindre. M. Teisseire est toujours froid et guindé. Mais, me dira-t-on, M. Teisseire a une fort belle voix, j'en conviens; c'est quant à présent le seul éloge qu'on ait pu lui donner avec vérité. Cependant une belle voix ne suffit pas pour faire un bon chanteur: il faut étudier son art avec goût, avec passion, et ne pas rejeter tout conseil. Je commence à désespérer que M. Teisseire acquiesse jamais ces qualités.

Que si l'on me trouve sévère à son égard, je répondrai qu'il convient de mettre enfin un terme à une indulgence mal calculée qui n'a eu jusqu'ici d'autre résultat que de produire sa boutade d'hier au soir. En outre il est bon de rappeler à M. Teisseire qu'un acteur qui veut se concilier l'estime et la faveur du public, ne doit jamais s'écarter du respect qu'il doit à ce dernier, et que, s'il l'a pu faire une première fois, il ne saurait se le permettre une seconde impunément.

Agréés, etc.

Mardi, 4 novembre 1834.

Nous recevons à l'instant une seconde lettre sur l'incident signalé dans celle qu'on vient de lire; l'auteur comprendra qu'en dépit de toute notre impartialité, sa missive est un peu trop longue pour trouver place dans nos colonnes, et nous croyons pouvoir la résumer en quelques lignes. Notre correspondant prétend que Teisseire a été injustement *chuté* et qu'alors un mouvement d'impudence est fort naturel; il ajoute qu'il est bien temps, dans ce siècle de liberté et d'égalité, de traiter les artistes comme des hommes. Enfin, c'est toujours notre correspondant qui parle, le 1<sup>er</sup> ténor aurait à se plaindre de la part qu'on lui fait dans le répertoire et cite plusieurs rôles où M. Teisseire pourrait espérer honneur et gloire.

Voici le règlement pour l'inscription, les rétributions des cours et l'admission aux leçons de l'université catholique :

Art. 1. Pour être inscrit dans la faculté de philosophie et des lettres et dans celle des sciences, on est tenu de se présenter devant la commission d'admission et d'inscription présidée par le recteur magnifique, et d'exhiber un certificat de bonne conduite et un autre constatant que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

2. L'acte d'inscription n'aura son effet que durant l'année académique courante. L'inscription devra être renouvelée tous les ans. Il sera payé pour la première inscription dix francs et pour le renouvellement cinq.

3. Les étudiants à l'occasion de leur inscription, promettent d'observer constamment les statuts et règlements académiques, et de remplir les devoirs qui leur sont prescrits.

4. Les cours de la faculté de philosophie et des lettres et celle des sciences comprennent deux années et sont réglés provisoirement de la manière suivante :

Dans la première année, pour ceux qui se destinent ou à l'étude de la médecine ou à celle de droit, l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique, la littérature grecque et latine, les principes généraux de l'économie politique, l'introduction à l'histoire universelle, l'archéologie, les mathématiques élémentaires, la physique, les éléments de chimie et l'astronomie physique.

Dans la seconde année; pour ceux qui se destinent à l'étude du droit, la philosophie morale; l'histoire de la philosophie, l'économie politique, la statistique, l'histoire du moyen âge, l'histoire nationale, les antiquités grecques et romaines, l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain.

Dans la seconde année, pour ceux qui se destinent à l'étude de la médecine, la philosophie morale, l'histoire de la philosophie, les mathématiques transcendentes, la chimie générale et appliquée, la zoologie, l'anatomie comparée, la minéralogie, la géologie, la botanique, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine.

5. Tous les cours mentionnés à l'article 4 sont respectivement obligatoires; celui de littérature nationale pour les élèves de la première année, et celui de littérature française et d'histoire de la littérature ancienne et moderne pour ceux de la seconde, seront facultatifs. Il y aura des cours privés pour les langues orientales.

6. Les rétributions pour tous les cours de la première année s'élèvent à 220 francs, les mêmes rétributions sont fixées pour ceux de la seconde. Le paiement pourra se faire en deux termes, à savoir 110 francs au commencement du semestre d'hiver et 110 francs au commencement du semestre d'été.

7. Un programme annoncera tous les six mois l'ordre et la distribution des cours.

8. La durée ordinaire des leçons est d'une heure; personne ne pourra quitter la leçon avant qu'elle soit terminée.

9. Ne seront admis à fréquenter les cours académiques que ceux qui auront été portés au rôle des étudiants conformément aux articles 1, 2 et 3.

10. Ceux qui, sans avoir été inscrits, désireront assister aux leçons, y auront l'accès trois fois. Ceux qui voudront suivre un cours, pourront s'adresser par écrit au professeur qui transmettra leur demande au recteur magnifique. Le professeur leur communiquera ce qui aura été arrêté.

Fait à Malines, le 18 septembre 1834.  
Le recteur de l'université, P. F. X. de Ram.  
Le secrétaire par intérim, Baguet, prof.

#### REGENCE DE LIEGE.

Les blessés de septembre, domiciliés à Liège, et décorés de la *Croix de Fer*, sont invités à se rendre au secrétariat de la régence pour affaire qui les concerne.  
Liège, le 30 octobre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

#### Adjudication de matelas qui aura lieu le 5 novembre courant.

Ensuite de nouvelles instructions de M. le ministre de la guerre, arrivées postérieurement aux premiers avis insérés dans les feuilles pour cette adjudication, les matelas à deux places doivent être composés de 12 kilogrammes de Crin et de trois kilogrammes de laine; ceux à une place de 8 kilogrammes de crin et de deux kilogrammes de laine.

Liège, le 3 novembre 1834.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège: le secrétaire, DEMANY.

ERRATA. — Une erreur grave s'est glissée dans l'impression du procès verbal du conseil de régence en date du 17 octobre dernier.

A l'avant dernier paragraphe commençant par ces mots: MM. Delfosse et Hubart, etc., il faut lire: MM. Delfosse et Hubart s'abstiennent de voter sur le budget des hospices pour 1834, 1<sup>o</sup> parce que ce budget n'est pas suffisamment appuyé des pièces justificatives, et 2<sup>o</sup> parce que le vote d'un budget à la fin de l'année, lorsque les dépenses sont déjà faites, est dérisoire.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 4 novembre, deuxième représentation du troisième mois d'abonnement, *Masaniello*, ou le *pêcheur Napolitain*, opéra en 4 actes, musique de Carafa, précédé par le *Confidant*, vaudeville, en un acte de M. Scribe.  
On commencera à 5 heures 1/2.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### A VENDRE

CHEZ L. JACOB-MAKOY,  
JARDINIER-FLEURISTE, SUR AVROY.

Quantité de très-beaux PECHERS PALISSÉS, de quatre à 5 pieds de large, à 2 francs; idem plus forts et superbes; à basse et demi-tige, de 3 à 5 francs. ACACIA INERMIS, de 9 à 12 pieds de tige, à 1 fr. 50 centimes. Superbes MARRONNIERS à haute tige, SEMIS de Lyon, à 1 fr. 50 cent. POMMIERS pour prairies, etc., etc. 912

Lundi 17 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques en son étude rue Souverain Pont.

UNE BONNE MAISON de COMMERCE sise à Liège, Pont St.-Nicolas n° 1270, aux conditions que l'on peut voir chez le dit notaire. 902

A VENDRE pour en jouir au premier mars prochain, TROIS PIÈCES de PRAIRIES contenant ensemble, quatorze verges grandes, sises en Droixhe, commune de Grivegnée. S'adresser rue de la régence n° 730. 904

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le jeudi 6 novembre 1834, à 2 heures de relevée, à la salle des VENTES de A. DUVIVIER, rue Velbruck à Liège, on VENDRA, tables, chaises, commodes, objets de cuisine, et marchandises Argent comptant. 909

#### VENTE CONSIDÉRABLE DE VINS EN PIÈCES ET EN BOUTELLES,

à l'entrepôt des accises, ancienne église St-Thomas.

Lundi et mardi 10 et 11 NOVEMBRE, il sera VENDU sous la direction et à la recette de François Thonnard, une forte partie de VINS en PIÈCES et en BOUTELLES, notamment du LARITE; LEUVILLE BRANNE MOUTON, RASANE LAROSE etc., de 1825. 916

La VENTE de la MAISON de commerce, sise à Liège, rue devant la Halle aux Viandes, n° 854, annoncée pour le 30 octobre, n'aura lieu que le mercredi 5 novembre 1834, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire PAQUE, où on peut voir les conditions et les titres. 765

L'adjudication de la FOURNITURE des DRAPS nécessaires à L'ARMÉE pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1834, qui était fixé au 25 de ce mois, n'ayant été suivie d'aucun résultat, il sera procédé, le 6 novembre prochain, à midi précis, à l'hôtel du ministère de la guerre à Bruxelles, à une nouvelle adjudication de la dite fourniture, aux clauses et conditions du cahier des charges arrêté le 30 septembre dernier.

#### VENTE PAR LICITATION.

LE JEUDI 20 NOVEMBRE 1834, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>o</sup> MOXHON, notaire à Liège, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue Saint Jean en Ile, à la VENTE PAR LICITATION :

1<sup>o</sup> D'une BELLE et GRANDE MAISON de commerce, située à Liège, rue SAINT HUBERT, n° 587, avec écurie, fontaine, pompes à l'eau ordinaire et à l'eau de pluie, ayant grand cour sur le devant, et jardin sur le derrière, dans lequel se trouve une issue communiquant à la rue Table de Pierre.

2<sup>o</sup> D'UNE AUTRE MAISON, tenant à la précédente, aussi située rue SAINT HUBERT, n° 588, ayant une citerne et pompe à l'eau en plomb.

Ces immeubles seront VENDUS ensemble ou séparément, au gré des amateurs, et avec de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n° 482, ou au n° 32, quai de la Sauvenière. 908

UN BON OUVRIER pâtissier confiseur ainsi qu'un APPRENTI, peuvent se présenter chez COULON, pâtissier, rue Gérardrie, n° 626

#### VENTE DE BOIS BLANCS, ORMES ET TILLEULS.

Jeudi 6 novembre 1834, à 10 heures du matin, M. GALLER de Sclessin, fera VENDRE aux enchères, par le ministère de M<sup>o</sup> RADELET, notaire à Ougrée, quantité de portions de bois blancs, ormes et tilleuls, croissants sur l'île de Sclessin, commune d'Ougrée.

La VENTE se fera sur les lieux et à long crédit. 907

#### VENTE DE BOIS DE HAUTE FUTAYE A ARGENTEAU.

Le LUNDI 10 NOVEMBRE 1834, à 10 heures du matin, M. le comte de MERCY-ARGENTEAU fera VENDRE au pied des arbres, par le ministère du notaire ERNOTTE, quantité de bois de haute futaye croissant à Argenteau, tels que bois blancs, canadas et autres, hêtres, chênes, cèdres, etc. La réunion aura lieu au passage d'eau à Argenteau.

Le LUNDI 17 NOVEMBRE 1834, à 2 heures de relevée, chez la veuve HUBERT MARECHAL, près du passage d'eau à Argenteau, le notaire ERNOTTE exposera en VENTE à la chaleur des enchères 1<sup>o</sup> DEUX FOURS à CHAUX, un bâtiment servant de magasin et le rocher avec le terrain qui en dépend, y compris la casenette contenant une superficie d'environ 87 perches carrées le tout contigu, situé au bord de la Meuse sur la commune de Richelle.

2<sup>o</sup> Un terrain dit Justreux, tenant du midi au précédent, contenant environ 104 perches 61 aunes carrées.

3<sup>o</sup> Enfin des outils, ferrailles, et ameublements des dits fours à chaux.

A un an de crédit sans intérêt, moyennant caution.  
H. G. ERNOTTE, notaire. 904

#### IMMEUBLES

##### A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

###### Premier lot.

Art 1<sup>er</sup>. Une petite maison, cour, appendices et dépendances, construite en briques et pierres, et couverte en chaume de la superficie d'une perche trente aunes.

Art. 2. Un petit jardin, contenant nonante deux aunes ou environ.

###### Deuxième lot.

Art. 1<sup>er</sup>. Une autre petite maison et dépendances, construite en briques et pierres, couverte en chaume, de la superficie d'environ seize aunes.

Art. 2. Un petit jardin de la contenance de nonante huit aunes ou environ.

Tous lesdits immeubles sont situés à Grâce, commune de Grâce Montegnée, en lieu dit Vinave, canton de Hollogne aux Pierres, arrondissement judiciaire de Liège, province du même nom, et sont occupés et défructués, savoir: le premier lot par la veuve Laurent Cabrisseau, ci-après nommée, et le second lot par la veuve Auguste Lemaye, aussi ci-après nommée.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Philippe Joseph Lustray, en date du dix sept mai mil huit cent trente quatre, enregistré au bureau de Grâce, le vingt un même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt deux dudit mois de mai, et au greffe du tribunal civil de première instance de Liège le vingt huit du susdit mois de mai mil huit cent trente quatre, à la requête de Gerard Mathieu et Odile Mathieu, son épouse, dûment autorisée, cultivateurs, demeurant à Grâce, commune dite de Grâce Montegnée;

Sur 1<sup>o</sup> Marie Catherine Roubar, veuve d'Auguste Lemaye, journalière.

2<sup>o</sup> Sur Marie Anne Roubar, veuve de Laurent Cabrisseau, aussi journalière, toutes deux domiciliées audit Grâce, commune dite de Grâce Montegnée.

Ledit huissier, muni d'un pouvoir spécial à l'effet de la dite saisie.

Copies dudit procès verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, 1<sup>o</sup> à M. Pierre Charles Antoine Joseph Steel, greffier de la justice de paix du canton de Hollogne aux Pierres, 2<sup>o</sup> à M. Renson, bourgmestre de ladite commune de Grâce Montegnée, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le lundi quatorze juillet mil huit cent trente-quatre, aux dix heures du matin.

M<sup>o</sup> Hubert Nicolas Joseph VIGOUREUX, avoué près ledit tribunal, demeurant rue Saint Severin, n° 714, audit Liège, patentié pour 1800 trente-quatre, sous le numéro 428, 6me. classe, tarif B, occupe pour les époux Mathieu, créanciers, saisissants.

H. VIGOUREUX, avoué.  
L'adjudication préparatoire ayant eu lieu le vingt-sept octobre 1834 moyennant la somme de cinquante francs pour le premier lot, et de pareille somme de cinquante francs pour le second lot, l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-neuf décembre mil huit cent trente-quatre aux dix heures du matin, sur les sommes ci-dessus montant de l'adjudication préparatoire.

H. VIGOUREUX, avoué. 903

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

#### COMMERCE.

Bourse de Bruxelles, du 3 nov. — Belgique. Dette active 52 1/2 0. Emp 24 mill. 98 7/8 P. O. — Hollande. Dette active 52 1/2 P. — Espagne Gueb., 37 0/10 P. O. Perpétuelle Anvers 4 p. 0. Id. Amst. 5 p. 0. 47 5/8 P. O. Id. Id. Id. Id. 3 p. 0. 29 1/2 P. Cortès à Lond., 45 1/4 0. Dette diff. 15 1/4 P.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot d'Or, n° 622, à Liège